

**PUBLIE LE 20 AVR. 2026**

NI/LP/EC  
SERVICE DES ASSEMBLEES

2026-242

## **ARRETE**

---

**OBJET : Présidence de la commission d'appel d'offres**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu les articles L-1414-2, L-1411-5 et L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres, ne peut, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assister aux réunions de cette commission,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la durée du mandat, Monsieur Eric ORSAL, Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres,

### **A R R E T E**

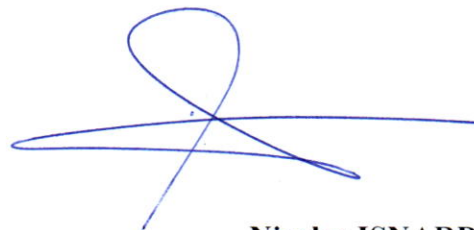
---

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric ORSAL, Adjoint au Maire, est chargé de la présidence de la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 20 AVR. 2026



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Président de la Métropole**  
**Aix-Marseille-Provence**